

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
M Didier CASTERES donne pouvoir à M. David CORBIN,
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. André VIGNOT,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. André LABARTHE,
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.

❧❧❧

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Service Affaires juridiques et Domaine Public

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE** à temps complet sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.

La rémunération sera basée sur la valeur du SMIC en vigueur.

- **1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 6^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (Indice brut 524, Indice majoré 449).

Service Promotion du Territoire et Co-Financements :

- **1 POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 18 juin 2016 au 17 juin 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (Indice brut 497, Indice majoré 428).

DIRECTION VIE DE LA CITE

Service Patrimoine :

- **1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe (indice brut 340 Indice majoré 321).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Ressources :

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 20 mai 2016 au 19 mai 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 340 Indice majoré 321).

Service des Eaux :

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 340 Indice majoré 321).

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport présenté,
- **VOTE** les crédits nécessaires aux créations de postes proposés.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 15/ 04/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

